

Commune de
HAYANGE

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES MINERS

ELABORATION
 PRESCRIPTION A.P. du 04 février 2005
 Mise en application immédiate A.P. du 11 mars 2005 (partielle)

REVISION
 PRESCRIPTION A.P. du 04 février 2005
 Mise en application immédiate A.P. du 22 février 2008
 ENQUETE PUBLIQUE du 07 septembre au 08 octobre 2010
 APPROBATION A.P. du 21 janvier 2011

MODIFICATION
 PRESCRIPTION A.P. du 14 février 2014
 Mise à disposition du public du 10 juin au 10 juillet 2014
 APPROBATION A.P. du 4 SEP. 2014

Vu pour être annexé à mon arrêté
 n° 2014-5-DDT-SRECC-UPR du 4 SEP. 2014
 Le Préfet,
 pour le Préfet et par délégation,
 le Secrétaire Général,
 Alain CARTON

LEGENDE

R1 ZONE ROUGE - Fontis / Effondrements / Eboulements / Puits
 → INCONSTRUCTIBLE

R2 ZONE ROUGE - Affaissements progressifs, sauf zones urbaines pour les communes contraintes (DTA)
 → INCONSTRUCTIBLE (sauf évolution du bâti existant)

R3 ZONE ROUGE - Fontis expertisés aléas faible, moyen, fort (surveillé)
 → INCONSTRUCTIBLE (sauf évolution du bâti existant)

J ZONE JAUNE - Mouvements résiduels communes significativement concernées
 → CONSTRUCTIONS AUTORISEES SOUS RESERVE DE PRESCRIPTIONS

— Limite de zone

